

ADRACE/INFOS

BULLETIN D'INFORMATIONS DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS DE L'ALARIC ET DES COTEAUX EST

Avril 2012 / N° 3



L'EDITO DU PRÉSIDENT .

L'ADRACE n'acceptera jamais qu'une seule mention du contournement routier Tarbes- Est figure dans les orientations du SCOT et utilisera, si nécessaire, tous les recours légaux.

ASSEMBLEE GENERALE

MERCREDI 13 JUIN 2012 - 20H30
AU C.A.C À SEMEAC - face à la Mairie

FOCUS SUR :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique.

RAPPEL :

Les arguments de l'ADRACE contre le contournement routier TARBES-EST.

LE PETIT LEXIQUE :

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

CONTRE LE CONTOURNEMENT TARBES-EST

Le combat continue !

 d'infos sur notre site :
www.adrace.fr

CONTRE LE CONTOURNEMENT TARBES-EST :

Le combat continue !

Le 16 janvier 2012, la Commission d'enquête publique a rendu son rapport sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes (SCOT). Ce rapport comprend 240 pages dont 12 sont consacrées au contournement routier Tarbes-Est. La Commission émet un avis favorable sur le projet de SCOT. Cet avis est assorti de 17 réserves (conditions suspensives) et de 19 recommandations.

Pour que l'avis favorable soit maintenu, il faut que le Syndicat Mixte qui a établi le document du SCOT y intègre toutes les réserves formulées.

Une des 17 réserves concerne le contournement routier Tarbes-Est. Elle demande que le Document d'Orientations générales du SCOT soit modifié comme suit :

«-a- classer en zone naturelle tous les terrains situés à l'est des limites compactes actuelles de l'urbanisation des communes de Séméac, Aureilhan et Orleix ainsi que tous les terrains situés à l'Est de l'Alaric, sans aucune possibilité de construction dans cette zone devenue N.

-b- préciser que toutes les constructions ou groupe de constructions existants hors de la limite compacte d'urbanisation des 3 communes devront être considérées comme du mitage en zone N et faire l'objet sur les documents d'urbanismes locaux de pastillages en zone Nx limitée aux seules constructions existantes.

-c- autoriser mais limiter les aménagements de loisirs ou de découvertes sur ces zones classées N, notamment en plafonnant les investissements de ces équipements de telle sorte que leur destruction éventuelle n'entraînera pas de pertes financières prohibitives ou de demandes d'indemnisations. »

Bien évidemment, les points a et b devront s'appliquer dans les Plans Locaux d'Urbanisme des 3 communes dès l'approbation du SCOT.

A terme, cela ouvre la porte à un projet de contournement Tarbes-Est. Encore faut-il qu'un porteur de projet se déclare (Conseil Général, Grand Tarbes, etc...) et le finance. Il y aurait alors une nouvelle enquête publique relative au dit projet. C'est donc une véritable épée de Damoclès sur notre tête !

L'ADRACE est forte d'une légitimité acquise en quelques mois grâce à l'adhésion de ses cinq cents membres et sympathisants, de ses actions et de ses propositions concrètes. Elle s'est imposée comme l'interlocutrice des acteurs institutionnels de ce dossier. Notre association fera prochainement connaître les initiatives fortes qu'elle entend prendre conformément à son objectif qui, plus que jamais, est l'abandon de toute orientation qui permettrait la mise en œuvre d'un projet de contournement Tarbes-Est.

ANNONCE IMPORTANTE

Assemblée Générale ADRACE

Le Président, et les membres du bureau, vous informent que l'ADRACE tiendra son **ASSEMBLEE GENERALE** au **C.A.C.** «Centre Albert Camus» à Séméac en face de la Mairie, le **MERCREDI 13 JUIN 2012 à 20H30**

EDITO

Rien n'est fait...

Le projet de SCOT quelque peu chahuté par l'enquête hérite de 17 réserves qui sont de véritables conditions suspensives.

Que dit le rapport au sujet du projet de contournement Est ? Pour faire simple :

1-Il est urgent d'attendre ce que donnera le contournement Ouest pour statuer sur un éventuel contournement Est,

2-Les tracés projetés risquent de perturber les trames vertes et bleues,

3- Par précaution, il faut classer ce couloir « zone N (naturelle) » afin de préserver les terrains correspondant à l'emprise de ce contournement mais aussi de protéger ces espaces considérés, à la fois, comme une coulée verte offrant un espace de respiration et de loisir.

Les points 1 et 2 vont dans le sens de l'ADRACE. Il en serait de même pour le point 3 si le risque de voir ultérieurement cette zone affectée au contournement n'était pas aussi prégnant !

L'ADRACE n'acceptera jamais qu'une seule mention du contournement Est figure dans les orientations du SCOT et utilisera, si nécessaire, tous les recours légaux.

Toutefois, comme disent les enquêteurs :

« Le problème étant posé, et les mesures de sauvegardes à prendre étant proposées, la commission d'enquête suggère que les autorités locales et nationales s'en saisissent au travers du groupe de travail demandé au Président de l'Agglomération du Grand Tarbes » (p. 227).

Ne pourrait-on comprendre, à travers cela, que l'intention soit de reporter le sujet à une prochaine révision du SCOT ? Si oui laquelle ?

Si tel est le cas, alors restons vigilants et laissons faire le temps car comme disait Yvan Audouard :

« Le temps est souvent beaucoup plus intelligent que les donneurs de conseil ».

Guy Sevilla
Président de l'ADRACE.

FOCUS SUR :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique

La partie 4-12 du rapport est intitulée "Contournement Est de l'agglomération Tarbaise".

Elle contient les observations suivantes :

- «Le contournement Est...a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par le Grand Tarbes en 2009" Force est de constater que ce rapport est classé "top secret" car il n'a pas été mis à la disposition du public. Le SCOT "ne se prononce pas sur l'opportunité ni sur les moyens de réalisation du contournement Est, mais demande la préservation de ces zones de l'urbanisation pour laisser, le cas échéant, la possibilité d'implanter une infrastructure de circulation. »

C'est ce qu'on appelle laisser ouverte la boîte de Pandore !

- «Toutes les observations sauf une... déposées par le public montrent la non acceptation sociale de ce projet de contournement par les habitants des zones concernées par l'enveloppe des tracés... L'ADRACE, très active contre ce projet ...a recueilli 564 signatures lors d'une pétition et fait déposer de nombreuses observations lors de l'enquête publique.... Mais les problèmes ne s'analysent pas au nombre de réclamations mais seulement au regard de l'intérêt général des citoyens...»

Certes ! Certes ! Et, a contrario, ce n'est pas parce qu'une orientation ou un projet figure dans un document d'une collectivité publique ou d'un syndicat mixte qu'il est conforme à l'intérêt général ! On notera, qu'en l'espèce, la Commission d'enquête se garde bien de déterminer ce qu'est l'intérêt général. Au demeurant, est-ce conforme à l'intérêt général que de mettre en péril tout un éco système et de déplacer de fortes nuisances en les transférant de zones d'habitations d'Aureilhan vers d'autres zones d'habitations d'Aureilhan, d'Orleix et de Séméac ? L'ADRACE pense que non. On notera que la Commission indique, par ailleurs, que le projet fait l'objet d'un fort rejet social.

- Concernant les constructions récentes sur les zones concernées : « C'est...en toute connaissance de ce projet par les élus que des permis de construire...ont été délivrés depuis mars 2007 par les autorités compétente en la matière. »

Donc, les habitants n'ont plus qu'en en payer les pots cassés ! Ben voyons !

- La rive Est du canal de l'Alaric et les pieds de coteaux constituent une zone agricole et naturelle, à la fois par endroits bassin de crues de l'Alaric, zone naturelle de promenade, contenant une ZNIEFF de type 1 : « L'impact d'un projet de rocade doit être regardé de façon approfondie par rapport à ces éléments...Il est... dommage que les communes qui depuis 20 ans développent l'urbanisation dans ces zones n'aient pas fait les mêmes analyses, ce qui aurait rendu plus crédibles les démarches de ce jour vis-à-vis de la protection de ces milieux. »

Est-ce à dire que la protection de ces milieux devait être jugée à l'aune du laisser-faire supposé concernant l'urbanisation effectuée ? C'est absurde !

« Cette zone devrait être qualifiée de coulée verte pour garantir le cadre de vie des habitants des communes d'Aureilhan et de Séméac, et donc exemptée désormais de toute nouvelle urbanisation. »

« Force est de constater qu'il existe au moins trois points délicats vis-à-vis de l'urbanisation existante pour le passage des projets de tracé. On constate même sur le territoire de la commune d'Aureilhan une construction qui vient de démarrer et qui se situe exactement sur un des projets de tracé. »

« L'ouverture de la Rocade Ouest en 2013 qui créera un nouvel axe de circulation...permettra une diminution de la circulation des poids lourds sur la RN 21...une déviation du trafic en transit devra s'accompagner d'autres aménagements...amélioration de la liaison Vic-Rabastens, Barreau Nord entre RN 21 et RD 935, blocage de l'échangeur Est de l'A 64 pour les poids lourds. »

Ce sont des propositions qui ont été formulées par l'ADRACE !

« Les tracés projetés risquent de perturber les trames vertes et bleues dont la définition reste floue dans le SCOT... Ces solutions, certes envisageables et souhaitables ne résoudront pas la totalité du problème pour Aureilhan et Séméac compte tenu que la desserte locale représente environ 30% du trafic poids lourds et un pourcentage très importants pour les véhicules légers. »

Alors, pourquoi les tracés projetés sont-ils qualifiés de "souhaitables" ? Mystère !

- «Il est évident, comme le demande l'ADRACE, que toutes les solutions alternatives à ce contournement Est doivent être envisagée en priorité. La situation des habitants...le long de la RN 21 plaide pour des solutions rapides de délestage du trafic, or le contournement Est est un projet à long terme. Seuls, un bilan à moyen terme...permettra de déterminer si un contournement Est constitue de s'imposer dans l'intérêt général.»

Voilà qui est bien curieux ! Le rapport indique que des solutions rapides de délestage doivent être trouvées. Dans ce cas, le contournement Est étant un "projet à long terme" n'a plus aucune utilité !

« ...pour permettre la conduite à moyen terme d'un bilan résultant des améliorations apportées par les projets de rocades ou d'aménagements en cours ou projetés, l'enveloppe du tracé du contournement Est sur les trois communes d'Orleix, Aureilhan et Séméac devra être maintenue. Si l'urbanisation sous toutes ses formes... doit être bloquée dans toute la zone concernée, le classement en zone naturelle N de ces espaces doit permettre des aménagements paysagers ou de découverte ou de promenade ainsi que de mise en valeur du patrimoine, afin de préserver la biodiversité et d'utiliser la vocation naturelle ou agricole de ces espaces au bénéfice des populations et des exploitants, en gardant à l'esprit que la construction d'un contournement Est, si elle ne peut être abandonnée, sera la dernière solution envisagée. »

Dans ses conclusions, le rapport d'enquête consacre 5 pages au contournement Est. Il indique, notamment :

« Le SCOT est un document portant sur le long terme, élaboré avec des données dont l'actualisation est certainement insuffisante... (Les problèmes) d'agriculture, comme ceux du patrimoine, des trames vertes et bleues, de pollution, de déplacement des nuisances, de prise en compte de la ZNIEFF, des bassins de crues, du bois de la Barthe, des propositions d'aménagement, d'analyses de trafic, de contournement à l'Est des coteaux... relèvent d'une étape ultérieure liée à des études de projets. »

Autrement dit : "Circulez, y'a rien à voir !" Il va de soi que l'ADRACE n'attendra pas pour agir une enquête publique spécifique à un projet de contournement Tarbes-Est !

LE PETIT LEXIQUE

QU'EST-CE QU'UNE ZNIEFF ?

Ce sigle désigne en France une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les 22 régions métropolitaines et les départements d'outre-mer.

Une ZNIEFF de type 1 est un espace homogène d'un point de vue écologique, de superficie réduite et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacés.

RAPPEL :

Les arguments de l'ADRACE contre le contournement routier Tarbes-Est.

L'ADRACE demande le retrait du projet de contournement routier Tarbes-Est du SCOT-Tarbes Ossun Lourdes et le classement des sites concernés en zone naturelle protégée aux motifs que ce projet :

- est inutile au regard des réalités économiques et démographiques des zones concernées.
- est inutile compte tenu des infrastructures routières existantes, en cours de réalisation et en projets (tronçons ouest, nord et nord-ouest, etc...).
- au coût financier est exorbitant, nécessiterait de nombreux ouvrages d'art (passages sur ponts de voies ferrées, franchissement de cours d'eau, etc...).
- conduirait à détériorer le bois de la Barthe où, chaque jour, de nombreux particuliers, familles, personnes âgées, écoles et associations se livrent à des activités sportives et de promenades.
- ne respecte pas les zones naturelles, qui générerait un véritable gâchis environnemental et dont le tracé traverserait une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF de type 1).
- conduirait à geler 75% des terres agricoles de Séméac.
- dont le tracé se situe en pleine zone inondable augmenterait le risque d'inondation et ne faisant référence à aucune étude hydraulique ou de création de bassins de rétention.
- ne prévoit aucune mesure alternative d'atténuation ou de compensation précise pour les consommations des espaces agricoles ou naturels induites. Il renvoie aux communes la charge de régler des compensations que, de toute évidence, elles ne pourront pas proposer.
- détruirait le cadre de vie de centaines de familles d'Aureilhan, d'Orleix et de Séméac (nuisances sonores, pollutions, vue).
- ne ferait que déplacer de fortes nuisances en les transférant de zones d'habitations d'Aureilhan vers d'autres zones d'habitations d'Aureilhan, d'Orleix et de Séméac.
- qui dit être un contournement, veut mettre en place une véritable voie pénétrante traversant des zones urbanisées où vivent des centaines de familles.
- qui, par la création de cette nouvelle emprise routière, ferait de Séméac une « plaque tournante du bruit » de 650 hectares (niveau sonore > 68 db).

En effet, cette commune est actuellement traversée par :

- . la RN 21 (comptage réalisé en 2005 au Pont Saint-Frai = 18061 véhicules/jour),
- . la D 817, route de Toulouse, (comptage réalisé en 2005 = 15991 véhicules/jour),
- . la D 632, route de Trie, (considérée comme une route à grande circulation : comptage réalisé en 2005 = 3020 véhicules/jour),
- . la D 21, route de Sarrouilles, (comptage réalisé en 2005 = 1142 véhicules/jour),
- . l'A 64 (16142 véhicules/jour).
- . la D8, route de Soues, (comptage réalisé en 2005 = 6694 véhicules/jour)
- . la voie SNCF, de surcroit.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Pour nous contacter, plusieurs possibilités :

Par courrier postal :

ADRACE

Association de Défense des Riverains de
l'Alaric et Coteaux Est.
Mairie de Séméac
Place Aristide BRIAND
65600 SEMEAC

Par courriel : adrace@laposte.net

Facebook : ADRACE Hautes-Pyrénées

Notre site internet : www.adrace.fr

Directeur de publication :

Guy SEVILLA

Rédacteur en chef :

Robert MONIER

Impression :

Par nos soins

Crédit photos :

Photothèque ADRACE

Dépôt légal à parution. Distribué par nos soins en boîte aux lettres.

ISSN 2119-0208

